commune d'avenir
Thizy les Bourgs

ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-075

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-1 et suivants,
Vu la demande formulée en date du 20 août 2025 par « SNC LE KIOSQUE », représentée par Monsieur Guillaume MARCONNET,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre le stationnement des véhicules de déménagement et des artisans sis 8 place du Commerce à Thizy les Bourgs,
Considérant que cette installation temporaire ne présente pas d'entrave majeure à la circulation piétonne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 2 places de stationnement devant « SNC LE KIOSQUE » au 8 place du commerce et ne seront autorisées que pour le demandeur,

Article 2 : Cette autorisation est valable du 7 septembre 2025 au 26 septembre,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le demandeur au moins 24 heures avant l'occupation,

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés, tant aux usagers de la voie publique qu'aux tiers.

Article 5 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment en cas de non-respect des dispositions qu'il prévoit.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis aux services municipaux compétents pour exécution.

Fait à Thizy les Bourgs, le 21 août 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

COMMUNE DE THIZY LES BOURGS (Rhône)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.